

DOCUMENT D'ENTREE EN PREMIERE RELATION

En application de la réglementation destinée à protéger les investisseurs, les conseillers en investissements financiers, les intermédiaires en assurance et/ou démarcheur bancaire et financier sont dans l'obligation de remettre à leur clientèle, avant la formulation d'un contrat, un document d'entrée en relation conforme à l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF et à l'article L520-1 du Code des assurances. Ce document vous permet de vérifier par vous-même notre statut et notre capacité d'exercice.

La société Baussant Conseil relève des statuts réglementés suivants :

I – STATUTS

Conseiller en investissements financiers (CIF)

Référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le numéro 07 002 242 adhérent de la Chambre des indépendants du patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels la société entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : NEANT

Démarcheur bancaire et financier

Identité des mandants pour lesquels la société exerce une activité de démarchage^(*) :

123 Venture, A Plus Finance, Eres, Audacia, Alto Invest, Arkeon Finance, Banque Privée 1818 (groupe Caisse d'Epargne), Cortal Consors (groupe BNP Paribas), GE Money Bank, Inocap, Nextstage, OTC Asset Management, Prado Epargne (AG2R La Mondiale), Sélection 1818 (Rothschild & Cie gestion et banque), Sigma Gestion, Vatel Capital.

Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP)

Intermédiaire référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 07 002 242, appartenant à la catégorie de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement.

Etablissements de crédit ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : NEANT

Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10% des droits de vote ou du capital de la société détenue pas un établissement de crédit ou de paiement : NEANT

Courtier en assurance

Référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le numéro 07 002 242.

Positionné dans la catégorie « b », n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements présentés ci-dessous.

Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien capitalistique : NEANT

Transaction sur immeuble et fonds de commerce

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n°1645 délivrée par la Préfecture de Versailles.
Assurance RCP et Garantie Financière : MMA-Covéa Risks, 19-21 allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex

II – REMUNERATION COMMISSIONS OU AVANTAGES NON MONETAIRES

Dans le cadre de sa mission, Baussant Conseil peut recevoir, en plus des droits d'entrée, des frais sur transaction ou des frais de souscription pour la part non acquise aux instruments financiers concernés, et une partie des commissions perçues par les établissements émetteurs ou promoteurs des produits et/ou services liés aux investissements pouvant aller jusqu'à 50 % de celles-ci.

Certaines prestations pourront faire l'objet d'une facturation d'honoraires, une lettre de mission en précisera les modalités de réalisation ainsi que le montant des honoraires éventuels.

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir communication d'informations plus précises sur les rémunérations perçues, soit auprès de Baussant Conseil, soit auprès de l'établissement teneur du compte ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même le dépositaire.

III – FOURNISSEURS

Principaux fournisseurs en assurance^(*)

Sélection 1818 (AG2R La Mondiale - Allianz - Générali Patrimoine - SwissLife), Ageas, Edmond de Rothschild Assurances et Conseils France (Cardif Luxembourg – Fortis - AG2R La Mondiale), Allianz, Allianz Luxembourg, Axa France Vie (Thema), Axa Life Europe Ltd, Cardif (groupe BNP Paribas), CNP Patrimoine, Crédit Foncier de France, Générali Assurance-vie, Générali Patrimoine, UAF Life Patrimoine, Nortia (BNP Paribas Assurance et AG2R La Mondiale), Oddo & Cie, Oradea vie (groupe Société Générale), Skandia link, Unep (groupe Société Générale), Sogelife (groupe Société Générale), SwissLife Patrimoine, Vie Plus.

Principaux fournisseurs gérants de fonds^(*)

Acofi Gestion, Amiral Gestion, Axa IM, BNP Paribas AM, Carmignac Gestion, CCR AM, Comgest, Dnca Finance, Dorval Finance, Edmond de Rothschild Asset Management, Exane Structured AM, Franklin Templeton Investment Funds, FIL Gestion, Financière de l'Echiquier, Invesco AM, KBL Richelieu Gestion, Lazard Frères Gestion, M&G Investment, Mandarine Gestion, Neuflyze Private Asset, Oddo Asset Management, OFI AM, Pictet Funds (Europe) SA, Rothschild & Cie Gestion, Rouvier Associés, Société Générale Gestion, Sunny AM, Tocqueville Finance, Wisem...

^(*) Les listes des principaux partenaires susmentionnés sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- la Chambre des indépendants du patrimoine (Commission Arbitrage et Discipline), 4 rue de Longchamp 75016 Paris,
- le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02,
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Politique de gestion des conflits d'intérêts

En application de la directive européenne « MIF » (Marché d'Instruments Financiers), entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007, Baussant Conseil a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

A ce titre, il est rappelé que Baussant Conseil accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre des indépendants du patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

Je, soussigné(e),

atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.

Fait à _____, le _____
Signature